



POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°127/2023-PM

PORTANT INTERDICTION DE FUMER SUR LES PLAGES DU ROWING, DE MEMARD ET D'AIX LES BAINS

Le Maire de la commune d'Aix-les-Bains,

Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2,

Vu la loi n° 86.2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement de la protection et la mise en valeur du littoral, et notamment son article 32,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-695 du 18 mai 2015 modifié portant règlement particulier de police de la navigation sur le Lac du Bourget,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu L'arrêté n° 098/2020-PM du 05 juin 2020,

Considérant qu'il appartient au maire de la commune de prendre toutes mesures préventives en cas de pollution prévisible des zones de baignade afin d'assurer la surveillance sanitaire et la protection de la qualité des eaux de baignade,

Considérant que face aux méfaits du tabac et du tabagisme passif, il convient de renforcer la réglementation sur certaines plages de la commune ainsi que dans la zone continue dite « bande de rive »,

Considérant que la préservation de la santé publique commande de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes, d'éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment celle des enfants et de promouvoir l'exemplarité par la mise en place d'espaces conviviaux et sains,

Considérant la diversification des modes de consommation des produits à fumer ou à inhaler,

Considérant l'attractivité des plages communales durant la saison estivale,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 098/2020-PM du 05 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Il est interdit de fumer dans le périmètre des plages suivantes dont les délimitations sont mentionnées en annexe :

- Plage du Rowing,
- Plage de Mémard,
- Plage d'Aix-les-Bains.

Ainsi que sur la zone continue dite « bande de rive » au droit des plages dont la largeur est de 200m à partir de la rive.

Ces dispositions sont applicables du **1^{er} mai au 15 septembre** de chaque année.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente interdiction de fumer s'appliquent à toutes les pratiques relevant directement ou indirectement du tabac, ou de ses dérivés, quels que soient les ustensiles éventuellement utilisés à cet effet. Est ainsi notamment proscrit l'usage des cigarettes, cigares, pipes mais aussi tous types de narguilés, cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera mise en place par les services municipaux sur les zones d'interdictions.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Chef de circonscription de Police d'Aix-les-Bains,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
- Monsieur le Chef du centre de secours principal,
- Monsieur le Directeur Général des services techniques,
- Monsieur le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,

Le Maire certifie le caractère

exécutoire du présent acte à la

date du 05/07/2023

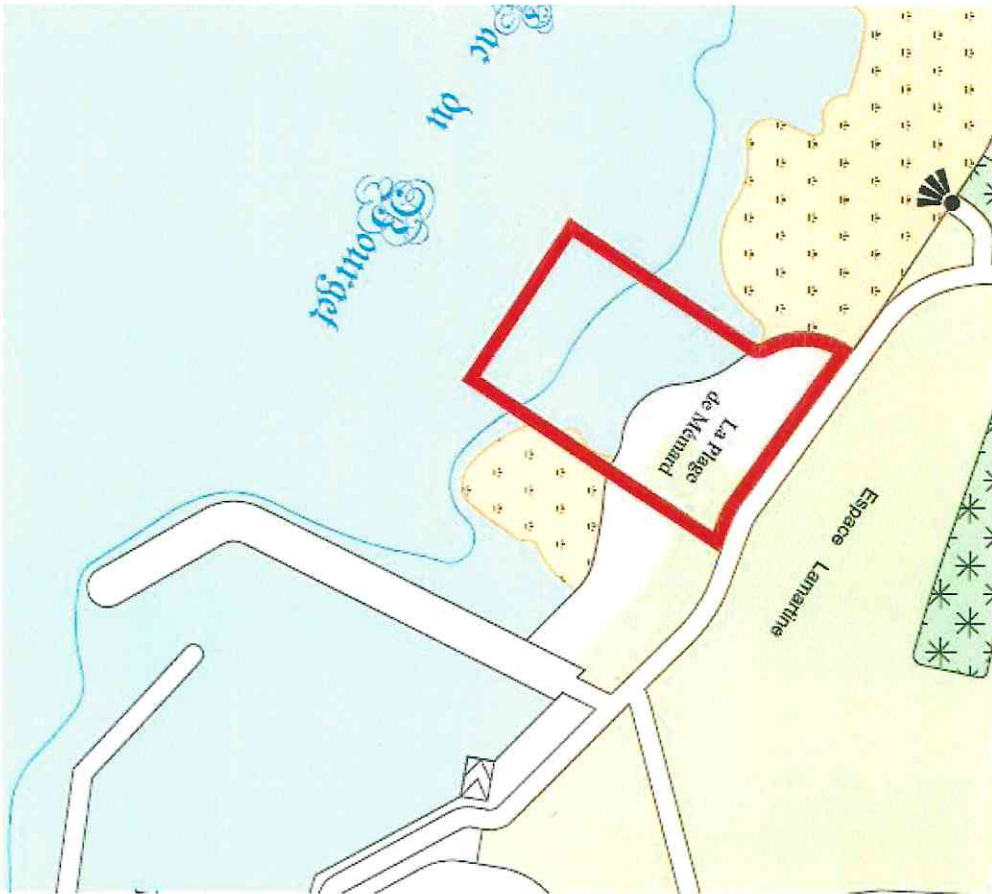


Fait à Aix-les-Bains, le 23 juin 2023

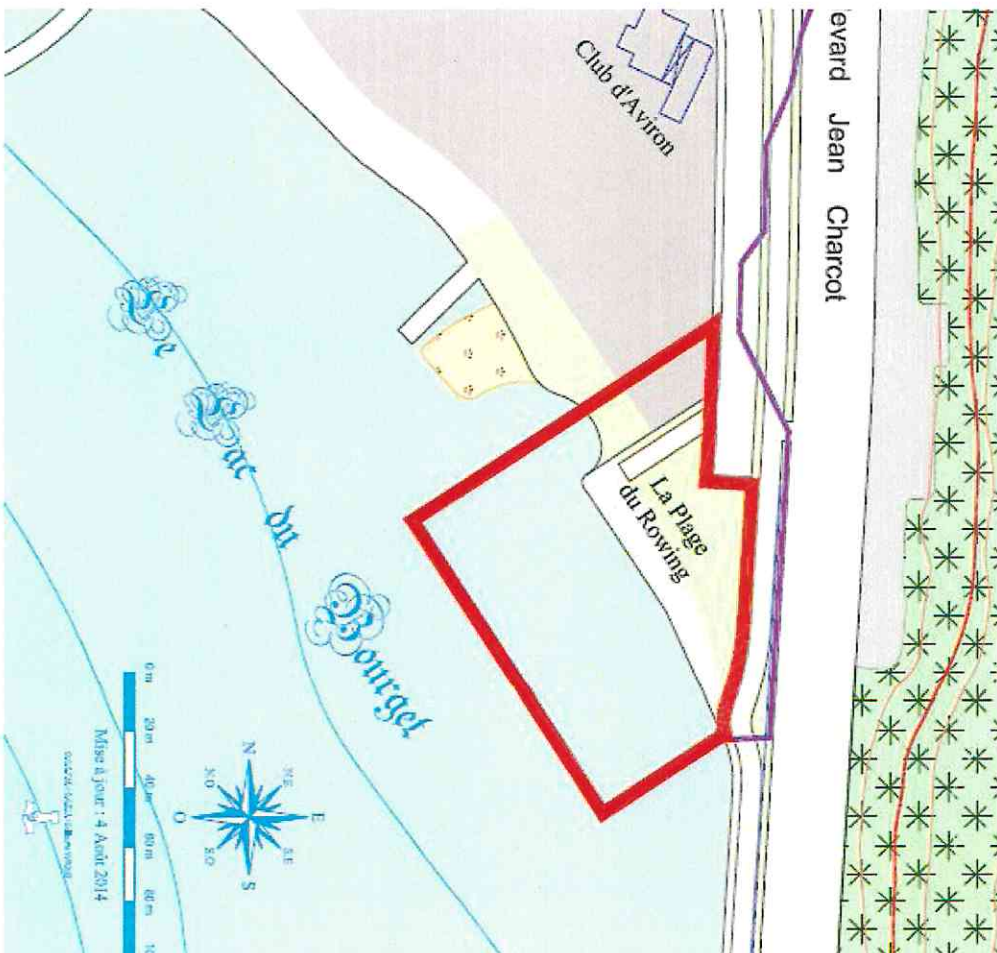


Renaud BERETTI
Maire d'AIX-LES-BAINS

Plage de Mémard :



Plage du Rowing :





Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **ARRÊTÉ MUNICIPAL N°127/2023 PORTANT INTERDICTION DE FUMER
SUR LES PLAGES DU ROWING DE MEMARD ET D'AIX LES BAINS**

.....
Date de décision: **05/07/2023**

Date de réception de l'accusé **05/07/2023**
de réception :

.....
Numéro de l'acte : **AM1272023PM**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20230705-AM1272023PM-AI**

.....
Nature de l'acte : **Arrêtés individuels**

Matières de l'acte : **6 .4**

Libertés publiques et pouvoirs de police
Autres actes reglementaires

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

.....
Nom du fichier : **Plage sans tabac..pdf (99_AI-073-217300086-20230705-
AM1272023PM-AI-1-1_1.pdf)**